

## Y-a-t-il un montant maximum pour la garantie locative (colocation Wallonie)?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Tout dépend de savoir si votre bail est un bail de résidence principale ou non.

### Hypothèse 1 : votre bail est un bail de résidence principale

La garantie locative est **limitée à** :

- **2 mois** s'il s'agit d'une garantie sur un compte bloqué;
- **3 mois** s'il s'agit d'une garantie bancaire.

Pour plus d'infos, consultez la rubrique "[Garantie locative](#)" du bail de résidence principale.

### Hypothèse 2 : votre bail n'est pas un bail de résidence principale

Il n'y a **pas de règle** à respecter concernant la garantie locative.

Le montant et le type pour créer la garantie locative peuvent être fixés librement dans le contrat de bail.

Vérifiez ce qui est **prévu** dans votre contrat de **bail**.

- Si le contrat de bail ne prévoit pas de garantie locative, le propriétaire ne peut pas en demander une.
- Si le contrat de bail prévoit une garantie locative, le locataire doit la créer comme prévu dans le contrat (type de compte, montant et délai).

Pour vous aider à créer la garantie locative, la **Société Wallonne du Crédit Social** (SWCS) peut vous prêter de l'argent.

Le prêt est fait sans intérêt moyennant certaines conditions.

Pour plus d'informations, voyez :

- notre fiche "[La Société Wallonne du crédit social peut-elle m'aider pour créer une garantie locative?](#)";
- le site de la [SWCS](#).

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Article 62 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

### Les documents types

Aucun document type lié.

